**Fiche d'inscription au stage académique de formation syndicale SNES**

2, résidence « Les Alpinias » Morne Caruel

97139 Les Abymes

Tél : 05 90 90 10 21 – 0690 37 15 29 - Fax : 05 90 83 96 14

[s3gua@snes.edu](mailto:s3gua@snes.edu) - [www.guadeloupe.snes.edu](http://www.guadeloupe.snes.edu)

#### Clôture impérative des inscriptions : Vendredi 18 novembre 2016

### STAGE JURIDIQUE

### NON TITULAIRES : Lundi 19 décembre 2016

### Ouvert à tous : mardi 20 décembre 2016

### \*mettre une croix dans le stage choisi

**Le 19 décembre (réservé aux non titulaires) Le  stage du 20 décembre (ouvert à tous)**

seront abordés les thèmes suivants :   seront abordés les points suivants :

- Droits et obligations - Droits et obligations  
- Obligations Règlementaires de Service - Agir face à l’autoritarisme de la hiérarchie

- CDI administrative

- ARE

- Non renouvellement de contrat/ licenciement

 Animateur: **Marcello ROTOLO, Membre du secteur non titulaires et du secteur juridique au Snes National.**

Public concerné : **stage ouvert à tous les non titulaires (adhérent ou pas).**

**Stage ouvert à tous les titulaires, stagiaires et nouveaux entrants dans le métier (syndiqués ou pas).**

Lieu et horaires : **LGT Droits de l’Homme à Petit-Bourg de 8h30 à 16h00**

Nom - prénom :

Etablissement d’exercice:

Adresse électronique :

Téléphone portable :

*Déjeunera le lundi 19 décembre 2016 avec les animateurs du stage : ❒ oui ❒ non*

*Déjeunera le mardi 20 décembre 2016 avec les animateurs du stage : ❒ oui ❒ non*

**Formulaire à adresser au SNES :** [**s3gua@snes.edu**](mailto:s3gua@snes.edu) **ou par courrier à l’adresse cité ci-dessus**

**Attention** : merci de **respecter la date limite d’inscription auprès du Snes** Cela facilite l'organisation matérielle du stage. Ne pas oublier de déposer auprès du chef d'établissement votre demande de congé (au moins un mois avant la date du stage)

## Droit à formation syndicale

Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d’une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. (*Art.34 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat. Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l’attribution aux agents de l’État du congé pour la formation syndicale.*)

Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). **Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d’établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.**

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.